

Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 7 décembre 2020

Secrétaire de la séance : Fabien DELOCHE

10 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Sylvain CANTAN, Eliane BERTRAND, Céline BRIVET, Carole SAVEL, Fabien DELOCHE, Grégory MAZET, Jacques PERRET.

Le quorum est atteint

19h10 - Début de séance

Fabien DELOCHE est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

- DM n°2 au budget principal
- Attribution des subventions 2020
- Projet de pré-fourrière à Saint-Félicien
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 novembre 2020

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte rendu est adopté.

2020-xx – DM n°2 du Budget principal

Audrey Deschamps, adjointe aux finances, indique que la DDFIP demande de modifier certaines imputations budgétaires pour les frais de publication liés à la construction du parking de la salle polyvalente et pour le solde du SDE07 (l'acompte a fait l'objet de la DM n°1). Il s'agit d'opérations d'ordre.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée.

2020-xx – Attribution de subventions aux associations

Sylvain Cantan, adjoint chargé de la vie associative, présente les demandes de subvention reçues émanant des associations locales.

Monsieur le Maire signale que de nombreuses associations nationales lancent des appels à la générosité publique de manière globale qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commune mais relèvent de l'action individuelle des citoyens.

(Arrivée de monsieur Cyril Monchal).

Après débat, les subventions suivantes sont proposées :

- L'ACCA : 200 € (Jacques Perret n'a pas pris part aux votes)
- Les Amis du Bois Madame : 200 €
- Les Anciens combattants : 100 € et la commune paiera les gerbes de fleurs à chaque évènement
- Fêtes Animations Bozas (FAB) : 200 €
- Association sportive de Saint Félicien (ASSFS) : 50 €/par enfant soit 50 € cette année – les parents recevront un courrier d'information de la part de la commune
- L'ADMR : 500 € considérant leurs prestations nombreuses sur la commune (l'aide au ménage, la garde d'enfants, la préparation et la livraison des repas...).

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée.

2020-xx – Projet de pré-fourrière

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée par le conseil municipal de Saint-Félicien dans le but d'organiser un lieu de rétention des animaux errants (chiens, chats, voire moutons, ânes...) capturés, permettant la recherche des propriétaires avant leur transfert à la fourrière. La commune envisage d'acquérir le matériel nécessaire pour la lecture des puces.

Il est proposé aux communes voisines de s'associer à la démarche et donc de participer financièrement, notamment aux frais alimentaires.

Le maire propose de participer à cette réflexion dont le préalable sera l'adhésion (déjà évoquée) de la commune à la fourrière d'Annonay.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée, Grégory Mazet représentera la commune aux réunions concernant ce projet.

Questions et informations diverses

- PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique que le podium qu'ARCHE Agglo avait hérité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien et qui pouvait être loué pourrait être assuré et stocké par la commune qui le prêtera gratuitement aux communes voisines.

Olivier Junique, adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie présente un devis pour la sécurisation du hangar et explique que le véhicule communal nécessite des travaux de réparation (contrôle technique). La commune va devoir investir dans un véhicule de remplacement en 2021.

- URBANISME.

Sylvain Cantan souhaite évoquer le dossier d'urbanisme du couple Ratz-Lacroix. Il propose que la commune saisisse un avocat afin d'obtenir des solutions juridiques en vue d'aider ce couple à régulariser sa situation.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs situations d'urbanisme anarchique (six) constatées sur le secteur de POJOT sont actuellement en cours d'examen et de traitement par les services de l'Etat en charge du contrôle des conditions d'exercice du droit des sols et de l'urbanisme.

Il s'étonne de l'intérêt suscité par ce seul dossier, les cinq autres étant tout autant dignes d'intérêt.

Il rappelle qu'il n'appartient pas à la commune de se substituer aux pétitionnaires dans l'élaboration de leur dossier et que le budget communal n'est pas destiné à financer ce genre de dépenses qui relèvent de l'initiative privée.

Sylvain Cantan souhaiterait que soit appliqué l'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme : *« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes dotée d'une carte communale qui délimite strictement les parties constructibles de la commune, le restant du territoire communal est totalement inconstructible hors quelques exceptions limitativement énumérées par le code de l'urbanisme et qui ne peuvent trouver à s'appliquer aux dossiers sus-évoqués. Il rappelle par ailleurs de surcroît que la zone géographique concernée est totalement agricole et en zone de montagne.

Il est également rappelé que les services de l'Etat sont en charge du dossier et que leur instruction n'est pas à la main de la commune.

- ADN

Olivier Junique précise que les poteaux seront installés dans un délai de 8 mois, le syndicat mixte ADN affirme que toutes les conventions privées sont signées sur la commune de Bozas.

- SOCIAL

Audrey a participé à la première commission sociale d'ARCHE Agglo enfance/parentalité, elle fait partie du groupe de travail parentalité.

Olivier va déposer l'enveloppe de 422 € résultant des actions engagées l'an dernier pour le Téléthon. Il est souhaité qu'une association locale prenne en charge cette action à l'avenir.

- COMMUNICATION

Sylvain prépare le nouveau Bozas infos.

- CCAS

Les colis de Noël seront distribués le samedi 12 décembre, rendez-vous à 9h à la salle polyvalente.

La dissolution du budget annexe du CCAS aura lieu en 2021, la commune poursuivra les actions financées par ledit budget.

- RESSOURCES HUMAINES

Olivier a commandé les chèques cadeaux annuels, d'une valeur totale de 300 €, destinés aux agents de la commune. Les chèques ont été remis le lundi 7 décembre.

Au terme de la réunion, Sylvain Cantan indique son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint en demeurant conseiller municipal. Dans cette perspective il va saisir le préfet.

Le maire dit regretter cette décision mais respecte la liberté de chacun.

La séance est levée à 20h10